



Délibération n°B-2026-50

**Autorisation à donner à la présidente de solliciter une subvention d'équipements
« feux de forêts » éligibles au fonds vert auprès de la préfecture, et, dans ce
cadre, de signer les conventions et autres documents afférents à cette demande**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 07 septembre 2026
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Jacques DESHAYES	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours	
M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours	
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »	

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à seize heures trente-cinq, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2026-21 du 02 juillet 2026 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le Fonds vert, ou fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, a pour objectif de soutenir les collectivités territoriales et leurs partenaires dans la mise en œuvre de projets contribuant à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales pour une meilleure adaptation aux spécificités des territoires en finançant des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La **prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation** constitue l'un des axes d'action de ce fonds. Il vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de

prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation. L'ambition est d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux.

Les collectivités territoriales, les établissements de coopération intercommunale, les associations syndicales, et les services d'incendie et de secours (SDIS), peuvent bénéficier de cette aide financière.

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme unique de dépôt Démarches simplifiées, accessible depuis le site internet « demarche.numérique.gouv.fr » du gouvernement.

Le SDIS souhaite pouvoir bénéficier de cette aide gouvernementale pour 2026. La demande de subvention permettrait l'acquisition :

- de 3 caméras thermiques (d'une valeur totale de 19 500 € TTC) ;
- d'un drone (d'une valeur de 10 000 € TTC) pour la surveillance des zones de risque.

Etant rappelé qu'en l'absence de subvention, l'acquisition des matériels pourrait être reportée à 2027, voire abandonnée.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la Présidente du conseil d'administration du SDIS à :

- **solliciter**, auprès de la préfecture de la Haute-Saône, une subvention au titre du Fonds vert 2026 pour l'acquisition de trois caméras thermiques et d'un drone destinés à la surveillance des zones présentant un risque de feux de forêt et de végétation, pour un coût prévisionnel global de **29 500 € TTC** ;
- **discuter** les termes et signer les conventions et tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi de cette demande de subvention.

Décision

Les membres du bureau, à **l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à :

- **solliciter**, auprès de la préfecture de la Haute-Saône, une subvention au titre du Fonds vert 2026 pour l'acquisition de trois caméras thermiques et d'un drone destinés à la surveillance des zones présentant un risque de feux de forêt et de végétation, pour un coût prévisionnel global de **29 500 € TTC** ;
- **discuter** les termes et signer les conventions et tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi de cette demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h05.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20261013-B-206-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 15/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration


Edwige EME